

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 198 - Approbation d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville d'un terrain à usage d'espace verts et de places de stationnement avec l'association diocésaine de Nanterre.

Le Maire explique que l'association Diocésaine de Nanterre est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Église Saint-Joseph » qui se situe passage Saint-Antoine à Rueil-Malmaison. Ledit bâtiment est entouré d'un terrain totalisant 1708 m² environ à usage d'espaces verts et de places de stationnement ouverts au public.

Il rappelle que cet espace extérieur a fait l'objet de travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Rueil Malmaison dans le cadre d'un bail conclu le 20 mai 1976, modifié par avenants en date des 27 mars 1980 et 15 septembre 1997.

Il ajoute qu'il convient de nouveau de régulariser cette mise à disposition, la convention précédente étant caduque.

Cette convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition pour une durée de 10 ans reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

Elle précise également qu'en contrepartie de la mise à disposition la Ville sera en charge de réaliser les travaux de mise en état des espaces de circulation et de stationnement mis à disposition ainsi que l'entretien des espaces verts.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 28 septembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure entre la Ville Rueil-Malmaison et l'association Diocésaine de Nanterre, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué aux services techniques à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142695-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022

